

MAIRES FRANCE

octobre 2001

115

L'ACTUALITÉ

RÉACTION

Fermeture des bureaux de poste : réponse du Premier Ministre



Saisie par plusieurs associations départementales de maires des difficultés que rencontraient de très nombreuses communes du fait de la fermeture brutale de bureaux de poste en début de période estivale, l'AMF a interpellé le Premier ministre le 25 juillet.

" L'entreprise publique, La Poste, sans aucune concertation, aurait donné comme consigne à ses directeurs départementaux de ne pas recruter de personnel saisonnier pour assurer le remplacement des départs en congés. Ce type de décision aboutit d'ores et déjà à ce que des départements nous informent de la fermeture d'une vingtaine de bureaux de poste pour des périodes d'une semaine à deux mois "

précisait Jean-Paul Delevoye dans son courrier. Il ajoutait que ni la Commission supérieure des Postes et Télécommunications, ni les Commissions départementales de la présence postale territoriale n'avaient été associées ou informées. Il constatait que " les élus ont souvent été informés d'une décision sans appel ou ne l'ont appris que par la presse ". Il demandait donc au Premier Ministre de " tout mettre en œuvre pour, d'une part, éviter la dégradation de la qualité du service postal et, d'autre part, faire appliquer le minimum de concertation ".

Dans sa réponse du 10 septembre, le Premier Ministre réaffirme son attachement " à la présence des services publics sur l'ensemble du territoire et notamment au maintien d'un service postal de qualité. La nécessaire adaptation des services publics ne remet pas en cause les principes d'accessibilité du service et doit s'accompagner d'une amélioration de la qualité de ce service. "

Précisant que les préfets ont en charge la coor-

dination de leur gestion, au niveau du département, Lionel Jospin insiste sur leur mission de " veiller à ce que chaque administration déconcentrée ou chaque organisme chargé d'une mission de service public assure une information préalable et une concertation des élus sur tous les projets, dans chaque département, chaque commune et veille à la qualité du service rendu ".

Sur La Poste, elle " aura cette année encore employé, à titre saisonnier, 40000 personnes en juillet et 40000 autres en août pour assurer la continuité du service public. "

Devant s'adapter à la répartition de la population pendant la période estivale, " l'organisation des bureaux de poste devrait retrouver son fonctionnement habituel dans les prochaines semaines. "

Nous assurant " qu'aucun plan ou programme national de fermeture des bureaux de poste n'est prévu, ni a fortiori engagé ", le Premier Ministre conclut en partageant notre souci " d'une concertation étroite entre les élus locaux et La Poste " et cite les commissions départementales de la présence postale territoriale.

L'euro dans trois mois

L'échéance du 1er janvier 2002 approche. Nous vous rappelons qu'il est important de prendre contact dès maintenant avec vos prestataires informatiques pour adapter vos différents logiciels informatiques au passage à l'euro.

Il est également primordial que vous contactiez, afin de commander avant la fin de l'année, vos fournisseurs de documents et imprimés administratifs habituels afin que ceux-ci soient adaptés à l'euro.

Dans les deux cas une prise de contact immédiate est nécessaire pour éviter les engorgements de fin d'année.

Pensez également à l'organisation et la planification des formations du personnel territorial. Par ailleurs, le directeur de la mission euro a, le 3 octobre, appelé l'attention du groupe "euro-collectivités locales" sur deux points. Il est recommandé aux régisseurs de recette de se rapprocher dès maintenant de leur comptable pour leur pré-alimentation en pièces et billets courant décembre. La commande doit évaluer précisément les besoins qui ne pourront pas faire l'objet de modifications ultérieures. Autre recommandation pressante : l'adaptation d'un nombre encore significatif de terminaux de paiement à l'euro, certains devant être impérativement remplacés car non adaptables.

Lutte contre les exclusions

Le gouvernement a présenté le second " programme de lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales ". Ce nouveau plan propose des mesures en faveur du retour à l'emploi des jeunes qui en sont le plus éloignés et diverses améliorations d'accès aux droits fondamentaux.

On notera le doublement du nombre de jeunes bénéficiant du «programme Trace» qui devrait concerner près de 120 000 personnes d'ici fin 2002. Dès le 1er janvier 2002, une " bourse d'accès à l'emploi " de 2 000 francs (300 euros) par mois sera allouée aux jeunes pendant les périodes non rémunérées en contrepartie de leur engagement dans une formation. D'autres mesures ont été annoncées ; on retiendra la création d'un minimum alimentaire insaisissable, et d'une agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Contact : AMF. Tél. 01 44 18 13 71.

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 13 octobre : Maine-et-Loire, Manche
- 20 octobre : Côtes d'Armor, Creuse, Seine-Maritime, Seine-et-Marne
- 27 octobre : Pyrénées orientales, Bas-Rhin
- 3 novembre : Eure-et-Loir, Mayenne
- 10 novembre : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne

Plans locaux d'urbanisme

L'AMF participe à un comité de pilotage mis en place par le Ministère de l'Équipement chargé de réaliser un guide à l'usage des élus pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le premier fascicule qu'entend sortir le ministère d'ici la fin de l'année concerne le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Commerce en centre-ville

Le mardi 27 novembre 2001 et le mercredi 28 novembre 2001 l'Association Française pour le Management de Centre-Ville (AFMVCV) organise ses premières rencontres nationales. Les thèmes abordés permettront d'aborder les aspects du management de centre-ville, d'en identifier les enjeux et les opportunités, à travers l'expérience et le témoignage des différents partenaires associés à cette démarche que peuvent être les mairies, les chambres consulaires ou les commerçants.
Pour plus d'informations : Nathalie Lacombe - Tél : 01.44.18.14.32

SDIS et comptabilité

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 qui réorganise les Services Départementaux d'Incendie et de →

Commission ministérielle "ECOLES" et carte scolaire

Suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail ministériel "carte scolaire du 1er degré" auquel participait l'AMF, une commission spécialisée "ECOLES", élargie aux élus, a été mise en place par le ministère, le 19 septembre dernier. Pour ce trimestre, son ordre du jour sera principalement consacré au bilan de la rentrée scolaire actuelle et à la préparation de la rentrée 2002-2003.

Les maires et présidents d'EPCI sont invités à faire remonter à l'AMF leurs observations sur cette rentrée du point de vue à la fois de la gestion de carte et des modalités de concertation, ce à fin d'alimenter les débats de la commission "ECOLES" où sont également représentés les syndicats, les associations de parents d'élèves.

Contact : *Monique Kreps Sellam - Tél : 01.44.18.13.80*

Défense incendie : qui fait quoi ?

De nombreuses communes sont confrontées à des difficultés concernant l'adaptation des réseaux d'eau à la défense contre l'incendie. Une réglementation qui remonte à 1951, jamais réactualisée, des réflexions ministérielles qui n'aboutissent pas, une gestion de plus en plus complexe (transfert aux EPCI, gestion déléguée)... tout ceci implique que la marge de manœuvre du maire, soucieux de

s'assurer que la défense incendie est efficace et que le débit des bornes à incendie est suffisant, est devenue, au fil du temps, réduite.

L'AMF a saisi Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur, lui demandant de préciser, en particulier sous l'angle de la responsabilité, les droits et devoirs des maires, des communes et des divers partenaires ou services.

Appel à candidature pour les télévisions locales numériques terrestres

L'appel aux candidatures pour les services nationaux de télévision numérique diffusés par voie terrestre (TNT) a été lancé par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel). L'objectif est d'ouvrir le nouveau réseau pour Noël 2002 et de servir, à terme, 85% de la population. Pour les télévisions locales, également concernées par la TNT, le CSA avait l'objectif de lancer un appel aux candidatures avant le 30 novembre 2001, soit 87 services locaux. Ces appels pourront être effectués soit en numérique seulement, soit en analogique et en numérique,

dans les zones pour lesquelles des demandes ont été exprimées et où une fréquence supplémentaire aura été identifiée (il faut compter un an pour les différentes étapes de la procédure après l'appel à candidature publié au Journal Officiel). L'Association de l'Union des télévisions locales de pays (TLP) peut vous apporter ses conseils et son aide.

Contacts : *TLP. Gérard BAUMEL, président et maire de Céreste. Tél. 04 92 79 00 15. infos@tvlocales-depays.com, AMF. Monique Kreps-Sellam. Tél. 01 44 18 13 80.*

Agenda

10 octobre 2001

Groupe de travail sécurité

11 octobre 2001

Bureau AMF, Comité directeur, réunion des présidents d'associations départementales de maires

16 octobre 2001

Colloque AMF/ADEME

19 octobre 2001

Réunion du comité des régions

24 octobre 2001

Commission enseignement

8 novembre 2001

Bureau AMF

19 novembre 2001

Journée des DOM TOM

20-21-22 nov.2001

84^e Congrès des maires de France

Carnet

Conseil d'administration de l'agence nationale pour les chèques-vacances : Louis Caradec, maire de Plougonvelin (29)
 Groupe de travail Technologies de l'information et de la communication de l'AMF : Dominique Caillaud, député-maire de Saint-Florent-des-Bois (Président)
 Commission nationale du débat public : Dominique Lefebvre, maire de Cergy (95)
 Groupe de travail sur "la médiation familiale" : Jacqueline Gourault, maire de la Chaussée-Saint-Victor (41)
 Conseil national de l'évaluation : Jacques Faucheux, maire de Fougères (35).

→ Secours (SDIS) a conduit à l'adaptation de leur comptabilité. Après l'élaboration concertée d'une instruction comptable provisoire (M61), il a été décidé avant sa généralisation à compter du 1er janvier 2004 d'en faire une expérimentation. Ainsi, 22 SDIS se sont portés à ce jour volontaires pour expérimenter cette nouvelle comptabilité M61 et cela

à compter du 1er janvier 2002. Un suivi de l'expérimentation va être mis en place par le biais d'un comité national et de comités régionaux afin de faire remonter les difficultés d'application. Un prochain article plus complet sur les nouveaux principes comptables applicables aux SDIS sera publié dans la Revue *Maires de France*.

(2001/78/CE). Ce texte et les formulaires standard sont disponibles sur le site communautaire <http://simap.eu.int>.

Programme des ateliers professionnels

L'AMF et le Groupe Moniteur vous proposent des Ateliers Professionnels 2001, à l'occasion du Congrès. Journalistes spécialisés, maires, fonctionnaires territoriaux, et juristes, réfléchiront ensemble, à trois enjeux majeurs de la gestion communale : " La responsabilité pénale " (20 novembre), " La gestion optimisée des déchets ménagers " (21 novembre au matin), " Le nouveau code des marchés publics " (21 novembre après-midi, 22 novembre matin). Face à la multiplication des textes législatifs et réglementaires, les ateliers tenteront de répondre à cette évolution et de mettre en avant la nécessité d'une professionnalisation des métiers de la fonction publique. Les travaux se développeront autour d'exposés, de témoignages, et, en priorité, d'échanges avec les participants. Cinq grandes entreprises sont associées à ces ateliers : DEXIA Crédit Local, CAMIF, UGAP et ECO-Emballages.

Contact : AMF. Tél. 01 44 18 14 14.

Sécurité routière

L'AMF, Mairie 2000 et le CERTU organisent le 12 octobre 2001 à Danjoutin (Territoire de Belfort) une journée de débats et d'échanges d'expérience consacrée aux actions des communes en matière de sécurité routière. Partenaire principal de cette opération, l'Association des Maires du Territoire de Belfort accueillera les édiles des départements limitrophes que sont le Doubs, le Jura, le Haut-Rhin et les Vosges.

L'objectif est de faire le point sur les initiatives et les actions des élus locaux en matière de sécurité routière dans les communes. Quels partenariats pour les collectivités ?, quels aménagements originaux et judicieux leurs sont proposés ? et surtout quelles sont les responsabilités dévolues aux maires en la matière ?

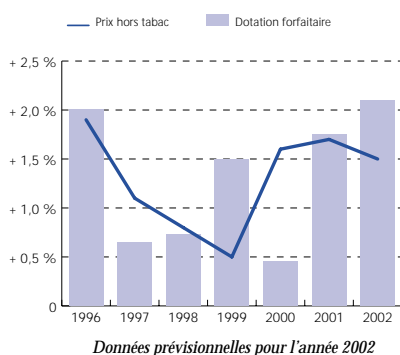
Contact : Mairie 2000
Tél : 01.44.18.13.97
E-mail : fmeslet@amf.asso.fr

Marchés publics soumis aux règles communautaires

Pour les avis de marché public publiés au journal officiel des Communautés européennes, la Commission européenne impose à compter du 1er mai 2002 l'utilisation obligatoire de formulaires standard qui se substi-

tuent aux " modèles d'avis ". Cette mesure devrait faciliter le développement de la passation des marchés par voie électronique. Cette décision résulte d'une directive du 13 septembre 2001

DOTATION FORFAITAIRE : PROGRESSION FAVORABLE EN 2002



La dotation forfaitaire, principale fraction de la DGF perçue par toutes les communes, devrait connaître une progression de l'ordre de +2,1 % en 2002 (+1,75 % en 2001). Elle résulte du taux de croissance de l'enveloppe globale de la DGF 2002 qui atteint +4,07 % (+3,42 % en 2001), en raison notamment des indices prévisionnels macro-économiques (inflation et croissance) retenus par le gouvernement, sur lesquels est indexée cette dotation.

Soulignons qu'il s'agit d'un taux d'évolution annuel moyen qui ne préjuge pas de celui des attributions individuelles, qui intégreront en 2002, pour la troisième et dernière année, les résultats du recensement 1999.

Solidarité Toulouse

Pour les mairies et EPCI qui souhaitent verser une aide à la mairie de Toulouse suite à la catastrophe du 21 septembre dernier, vos dons sont à adresser à : recette des finances de Toulouse municipale " explosion AZF ".

RIB : code banque 30001 – code guichet : 833 – n° compte C310000000 – clé RIB : 28

Pour plus d'informations : contacter par mail : finances@mairie-toulouse.fr ou par tél. : 05 61 22 23 27.

Plan de prévention des risques

L'AMF a reçu M. Thierry Hubert du ministère de l'environnement afin d'évoquer ses nouvelles orientations en matière d'élaboration des plans de prévention des risques. Le ministère cherche à animer le plus possible en amont la concertation entre les services de l'Etat et les maires dans une perspective d'aménagement et d'urbanisme. Cette orientation, en partie nouvelle, est tout à fait en phase avec l'un des messages que l'AMF entend faire passer lors de l'atelier " Risques et environnement " du Congrès 2001. De plus des crédits, non encore consommés, figurent au budget du ministère pour aider les communes qui voudraient avancer dans l'étude des risques les concernant. Une subvention à hauteur de 50% de son coût peut leur être attribuée. Il s'agit d'un programme expérimental lancé en 2000 avec 6 millions de F en direction des communes les plus exposées mais non exclusivement. Sur les 39 dossiers présentés au ministère 24 ont été retenus pour un montant total de 4,8 millions de F.

DGF et intercommunalité

L'essor de l'intercommunalité nécessite d'aménager le système actuel de la DGF (dotation globale de financement) des EPCI à fiscalité propre.

Plusieurs possibilités de modification de la répartition au sein de la DGF sont envisagées par le gouvernement.

Soit en créant une part autonome de DGF, destinée aux EPCI dont le mode de financement et l'évolution ne sont toutefois pas précisés ;

Soit en conservant les masses actuellement réparties et faire de la dotation forfaitaire des communes

le solde de la DGF, après répartition de la dotation aménagement. Cela aurait pour conséquences de faire varier de manière non prévisible la principale ressource versée par l'Etat aux communes.

Etablir un lien entre la DGF des groupements et la DGF de ses communes membres, en raisonnant en DGF totale sur un territoire donné.

Réduire l'indexation forfaitaire des communes membres d'une communauté.

Cela diminuerait l'effet d'incitation au regroupement, mouvement encore loin d'être achevé.

Intégration de la dotation des communautés d'agglomération dans la DGF

Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit que la dotation des communautés d'agglomération, qui était jusqu'ici prélevée sur les recettes fiscales de l'Etat et, pour le solde, sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, sera dès 2002, intégrée à la DGF.

Celle-ci fait, en contrepartie, l'objet d'une majoration d'un peu plus de 309 millions d'euros (2,02 milliards de francs).

Selon Bercy cette somme correspond " aux mon-

tants nécessaires en 2001 pour assurer le financement de la DGF bonifiée des communautés d'agglomération ".

Les dotations de solidarité urbaine et rurale risquant de souffrir de la progression importante la DGF dévolue à l'intercommunalité, deux majorations exceptionnelles de ces dotations sont également prévues : la DSU devrait bénéficier d'un abondement de 121,96 millions € (800 MF) et la DSR d'une majoration de 24,37 € (160 MF)

RÉGLEMENTATION

● Décret n° 2001-770 du 29 août 2001 (JO du 31 août 2001) pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 et relatif au reclassement et au congé pour difficulté opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels : procédure du reclassement ou de la mise en congé en cas de difficulté opérationnelle.

● Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 (JO du 11 juillet 2001) d'orientation sur la forêt. Articles 20 à 22 : mesures dérogatoires " pour l'emploi et la lutte contre le travail dissimulé " dans les communes rurales : les centres de gestion peuvent recruter des agents travaillant pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants pour au moins un quart de temps et les mettre à disposition d'employeurs privés pour le temps restant ; les coopératives d'utilisation de matériel agricole peuvent réaliser des travaux agricoles et d'aménagement rural pour le compte de ces mêmes communes dans certaines limites ; en Alsace-lorraine, les bûcherons et ouvriers forestiers recrutés par les communes forestières sont des salariés agricoles de droit privé.

AGENTS TERRITORIAUX

Article 45 : compétence des gardes-champêtres pour constater les infractions relatives à la protection contre l'incendie de " bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements ".

● Décret n° 2001-874 du 20 septembre 2001 (JO du 23 septembre 2001) modifiant les décrets fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

● Décret n° 2001-898 du 28 septembre 2001 (JO du 2 octobre 2001) d'application de la loi du 3 janvier 2001 concernant la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale : les cadres d'emplois concernés ; les conditions d'ancienneté requises pour bénéficier du dispositif ; la durée du stage ; l'accès par intégration directe ; la transmission de la proposition d'intégration par l'autorité territoriale ; l'accès par concours réservés : l'organisation des concours, l'établissement des listes d'aptitude, le recrutement par l'autorité territoriale.

Sports et collectivités locales

Le 5ème forum sports et collectivités locales dont le thème est " Quels territoires pour les politiques sportives locales ? " se tiendra du 11 au 13 décembre 2001 à Grenoble.

Cette manifestation réunira plus de 100 intervenants et 90 exposants, permettra d'aborder plus de trente thèmes couvrant l'ensemble des questions relatives au sport.

Deux ateliers, préparés en partenariat, sont spécifiquement dédiés aux élus communaux et intercommunaux. L'un (mardi 11) abordera la question du niveau territorial pertinent, communal ou intercommunal, pour déterminer et piloter les politiques sportives, construire et gérer les équipements, gérer l'animation et l'enseignement des pratiques.

L'autre (mercredi 12) posera la question des relations entre les collectivités territoriales et les clubs professionnels, quel intérêt et quels moyens pour les soutenir.

Pour tous renseignements : Consulter le site infosport.org (également accessible à partir du site de l'AMF) ou contacter Florence Trabalon – PUS, PB 215, 38506 Voiron cedex – Tél. : 04 76 93 12 34 –

Fax : 04 76 65 79 98.

Nouveau. Le site internet de l'AMF vous propose une information exclusivement dédiée au sport avec Infosport.org Pour y accéder utiliser l'adresse habituelle suivante : www.amf.asso.fr

www.amf.asso.fr
de l'information quotidienne
avec « Maire info »





Hôtel de Ville de Paris : le 19 novembre 2001
PARIS-EXPO - Porte de Versailles à Paris,
du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2001

Vivre ensemble : une ambition locale

LUNDI 19 NOVEMBRE 2001

9h15 Ouverture de la journée par M. Bertrand Delanoë, maire de Paris et M. Jean-Paul Delevoye, président de l'AMF.

10h00-12h30 Séance plénière sur le thème « développement touristique et intercommunalité »

14h30-17h30 Ateliers sur la prévention et la gestion des risques, la sécurité, les technologies de l'information et de la communication...

Clôture par M. Christian Paul, secrétaire d'État à l'Outre-mer.

MARDI 20 NOVEMBRE 2001

PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES

9h30-12h00 (Auditorium) " Service public et territoires : l'État doit s'engager ". Séance coprésidée par M. Jean-Claude Frécon, maire de Pouilly-lès-Feurs (42) et M. Pierre Hérisson, maire de Sevrier (74) avec la participation annoncée de M. Christian Pierret, secrétaire d'État chargé de l'industrie, M. Martin Vial, président de La Poste, M. Jean Launay, maire de Bretenoux (46), auteur du rapport « les maisons des services publics économiques et financiers » et des représentants des ministères de l'Éducation nationale, de l'Économie et des finances.
Conclusion par M. Michel Sapin, ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'État.

11h30-12h30 Inauguration du salon par M. Jean-Paul Delevoye, président de l'AMF, M. Bertrand Delanoë, maire de Paris et M. Jacques Guy, président du Groupe Moniteur.

14h00-16h00 (Auditorium)

● Assemblée générale ● Rapport d'activité par M. Bernard Poignant, secrétaire général de l'AMF. ● Rapport financier par M. Michel Charasse, trésorier général de l'AMF. ● Intervention des candidats à la présidence de l'AMF.

16h30-17h30 (Auditorium) ● Séance solennelle d'ouverture : intervention de MM. Bertrand Delanoë, maire de Paris, Jean-Paul Delevoye, président de l'AMF.

Le Président de la République, M. Jacques Chirac, nous fera l'honneur de clôturer cette séance solennelle.

MERCREDI 21 NOVEMBRE 2001

9h00-16h00 Vote sur le rapport d'activité et élection du Président, du Bureau et du Comité directeur

9h30-12h00 (Auditorium) " Les défis de l'intercommunalité ". Sous la présidence de M. Daniel Hoeffel, 1er vice-président de l'AMF. Avec la participation de M. Gilles Carrez, maire de Perreux (94), M. Didier Mi-

gaud, maire de Seyssins (38), et des présidents des associations spécifiques d'élus (M. Censi, M. Bockel, M. Pelletier, M. Bourg Broc).

14h30-17h30 Ateliers en concomitance sur le thème du Congrès.

1. LA SÉCURITÉ (Auditorium)

Sous la coprésidence de MM. Gilles de Robien, maire d'Amiens (80) et Jean-Pierre Balduyck, maire de Tourcoing (59), avec la participation de M. Alain Bauer (AB ASSOCIATES) et en présence de maires de pays européens voisins.

2. RISQUES, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (salle 41) Sous la coprésidence de MM. Thierry Mariani, maire de Valréas (84) et Yves Dauge, maire de Chinon (37).

Avec la participation de MM. Nicolas Hulot, (Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme), François Roussely, président d'EDF, Pierre-Marie Duhamel, maire d'Aumale (76), président de l'ANCMRTM (Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)

3. ACTION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE (salle 42)

Sous la coprésidence de MM. René Regnault, maire de Saint-Samson-sur-Rance (22) et de François de Mazières, adjoint au maire de Versailles (78)

18h30 Réception à l'Hôtel de Ville de Paris.

JEUDI 22 NOVEMBRE 2001

● 2ème tour éventuel pour l'élection du président de l'AMF.

9h30-11h30 ● DÉBAT SUR LES FINANCES (Auditorium)

Sous la présidence de M. Gilles Carrez, maire de Perreux (94), et avec la participation de M. Jean-Pierre Fourcade, président du CFL (Comité des finances locales), M. Michel Charasse, maire de Puy-Guillaume (63), M. Jean-Claude Frécon, maire de Pouilly-lès-Feurs (42).

Avec en conclusion, l'intervention de M. Laurent Fabius, ministre de l'Économie et des finances.

● DÉBAT SUR LE LOGEMENT SOCIAL (Salle 41)

Co présidence : M. Christian Dupuy, maire de Suresnes (92), Mme Annie Guillemot, maire de Bron (69).

Avec la participation de M. Patrick Dutreigne, (Haut comité au logement pour les personnes défavorisées), des représentants du mouvement HLM, de la Caisse des dépôts et consignations et l'intervention de Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'État au Logement.

12h30-14h30 Réception offerte par Dexia Crédit Local.

14h30-16h30 (Auditorium) ● Synthèses : table ronde et débats. ● Projet de résolution générale.

16h30-17h30 ● Intervention de M. Lionel Jospin, Premier ministre, qui nous fera l'honneur de conclure ce 84e congrès. ● Clôture du Congrès par le président de l'AMF.

18h00 Réception offerte par le Bureau et le président de l'AMF.

Sécurité



Pouvoir de police du maire – circulation des mineurs

(Conseil d'Etat, ordonnance du 27 juillet 2001, ville d'Etampes – n° 236489)

La légalité de mesures restreignant la liberté de circulation des mineurs est subordonnée à la double condition qu'elles soient justifiées par l'existence de risques particuliers dans les secteurs pour lesquels elles sont édictées et qu'elles soient adaptées par leur contenu à l'objectif de protection pris en compte. Il résulte des pièces du dossier, et notamment du contrat local de sécurité de la ville d'Etampes, d'une part que le taux général de délinquance et spécialement celui de la délinquance des mineurs sont élevés dans cette ville et d'autre part que l'insécurité qui en résulte concerne aussi bien le centre ville que les quartiers périphériques. Si les cités de Guinette, Croix de Venailles, Emmaüs et les alentours des deux gares du RER semblent particulièrement sensibles, la taille réduite de cette ville de 22000 habitants et la grande mobilité des bandes de délinquants rendraient irréaliste une réglementation limitée à ces seules fractions de quartiers. Même s'il n'est pas établi que la délinquance soit spécifiquement imputable aux mineurs de treize ans, il reste que la protection de ces mineurs justifie des mesures destinées à prévenir les risques qu'ils encourrent en circulant seuls la nuit dans la ville. Les mesures contenues dans l'arrêté municipal ne méconnaissent par elles-mêmes ni les dispositions du code de procédure pénale relatives aux contrôles d'identité ni, dès lors qu'elles ne sont applicables qu'en cas d'urgence, celles de l'exécution forcée. Ces mesures sont adaptées aux circonstances. S'il paraît excessif par rapport aux fins poursuivies que l'interdiction de circulation commence dès 22 heures, il n'y a cependant pas lieu de suspendre, en tant qu'il concerne la

zone urbaine, l'exécution de l'arrêté susmentionné, dès lors que le maire s'est engagé devant le juge des référés à le modifier pour repousser de 22 à 23 heures le début de la période nocturne réglementée.

Fonction publique



Agent non titulaire – Licenciement

(Conseil d'Etat, 28 mai 2001, Mme Hertgen, requête n° 222911)

Mme Hertgen a été recrutée en qualité d'agent contractuel par la commune pour exercer à temps non complet des fonctions de professeur au centre culturel municipal. Par une décision du 27 novembre 1995, le maire a procédé à son licenciement. Il résulte des termes mêmes de la décision de licenciement attaquée qu'elle est motivée par le refus de l'intéressée d'accepter la modification de son contrat entraînée par la "réorganisation" du service culturel et la mise en conformité de sa situation avec le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires. Elle est ainsi suffisamment motivée au regard des exigences de la loi du 11 juillet 1979. Considérant qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 : "Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives : 1- à l'organisation des administrations intéressées ; 2- aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ; 3- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée (...)". Il ne ressort pas des pièces du dossier que la "réorganisation" évoquée dans la décision précitée fût distincte des mesures de régularisation juridique proposées aux agents non titulaires de ce service. Ces mesures ont eu pour objet, sans modifier les conditions de rémunération des agents concernés ni réduire leur durée hebdomadaire de service, de les soumettre à des contrats à durée déterminée établis conformé-

ment aux dispositions du décret du 15 février 1988. Il résulte de ce qui précède que les modifications ainsi envisagées, bien qu'elles aient affecté un élément essentiel de ces contrats, ne constituent pas une mesure relative à l'organisation générale du service et, dès lors, ne nécessitent pas une consultation du comité technique paritaire en application des dispositions susrappe- lées de l'article 33.

Urbanisme



Référé administratif – POS

(Conseil d'Etat, 25 avril 2001, Association des habitants du littoral du Morbihan, requête n° 230025)

Pour rejeter la requête de l'association des habitants du littoral du Morbihan (AHLM), tendant à la suspension des délibérations en date des 7 juin et 6 novembre 2000 par lesquelles le conseil municipal a décidé la révision du plan d'occupation des sols de la commune, le juge des référés du tribunal administratif a rejeté que l'urgence justifiant la suspension des décisions attaquées, "ne ressort ni de la demande l'association, ni de l'objet et de la portée" des décisions contestées. Il appartient au juge des référés, afin, notamment, de mettre le juge de cassation en mesure d'exercer son contrôle, de faire apparaître les raisons de droit et de fait pour lesquelles soit il considère que l'urgence justifie la suspension de l'acte attaqué, soit il estime qu'elle

ne la justifie pas. Le respect de cette exigence s'apprécie, toutefois, au regard des justifications apportées dans la demande et de l'argumentation présentée en défense. En premier lieu, en se référant d'une part, aux termes de la demande de l'AHLM, formulés en termes très généraux, et, d'autre part, à l'objet et au contenu des décisions contestées de révision du plan d'occupation des sols pour estimer que l'urgence ne justifiait pas la suspension des décisions attaquées, le juge des référés du tribunal administratif a suffisamment motivé sa décision. En second lieu, pour estimer que l'urgence ne justifiait pas dans les circonstances de l'espèce, la suspension demandée, le juge des référés, dont la décision n'est entachée d'erreur de droit s'est livré, sans les dénaturer, à une appréciation souveraine de circonstances de l'espèce qui ne peut être discutée devant le juge de cassation. Il résulte de ce qui précède que les conclusions de l'AHLM tendant à l'annulation de l'ordonnance attaquée doivent être rejetées. ■



Au sommaire du n° 116 d'octobre 2001

- Actualité** : Lieux de culte. Pour une meilleure intégration de l'Islam
- . Démarchages frauduleux. Comment se préserver et comment agir ?
- Interview** : Bertrand Delanoë, maire de Paris
- Intercommunalité** : Transfert de personnels : entre dépendance et autonomie
- Dossier** : Les sociétés d'économie mixte sur la voie de la réforme
- Initiatives** : Les systèmes d'information géographique
- Et aussi**, les premières introductions aux débats du 84^e Congrès des maires sur le thème «Vivre ensemble»

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Dominique Liger - **Directeur adjoint de la publication** : Gérard Masson - **Rédacteur en chef** : Stéphane Grimaldi - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 115. N° de commission paritaire : 58714.